Madeleine Grancher, qui était aussi une excellente femme, pleurait à chaudes larmes.

—Ce n'est peut-être pas Mme Lambert, répétait pourtant encore la femme du voiturier, ce n'est peut-être pas votre maîtresse, Catherine, qui a été tuée....

—Si, si; j'en suis malheureusement sûre.

Puis, devant Madeleine, allant chercher ses hardes, elle s'habilla à la hâte n'y voyant pas, les yeux obscurcis de larmes, la gorge étreinte de sanglots.

—Est-ce que l'omnibus pour le train est parti? demanda-t-elle tout à coup.

—Oui, répondit l'autre, mais ne vous préoccupez pas de cela. Sylvain nous portera avec la carriole, car je vous accompagne, vous avez trop de chagrin pour vous en aller seule.

Les deux femmes furent vite, en effet, au bas du village, chez le voiturier, et, moins d'un quart d'heure après, elles roulaient dans la direction du chemin de fer.

Ce fut un triste voyage.

Catherine ne cessait de pleurer que pour parler de Mme Lambert, répéter pour la centième fois combien elle était douce et bonne, à quel point, elle, Catherine l'aimait et lui était dévouée.

—Sauf le respect qu'elle m'inspirait, c'était quasiment ma fille, redisait constamment la paysanne.

—Mais je vous assure que je ne suis pas du tout certaine que ce soit elle, répondait Madeleine.

J'ai même un pressentiment qui m'affirme le contraire. Mme Lambert se sera sentie prise de douleurs de l'enfantement, alors elle sera allée dans quelque maison de santé, ou bien elle aura accouché dans un hôtel, où peut-être encore elle se trouve trop faible pour vous écrire; je vous assure que c'est cela la vérité, et que vous avez bien tort de vous mettre la tête à l'envers pour une catastrophe qui ne la regarde pas.

Et Madeleine Grancher trouvait à son thème toutes sortes de variations, l'appuyait de raisonnements et de déductions auxquels peu à peu la veuve Marchand se laissait prendre.

Après tout, c'était possible ce que la femme du voiturier disait là. Pourquoi la mort impitoyable aurait-elle frappé Mme Lambert plutôt qu'une autre!....

Beaucoup plus tranquille, presque rassurée même, Catherine descendit du chemin de fer de Sceaux.

Les deux femmes prirent le tramway de Montrouge à la gare de l'Est, continuant de causer entre elles avec beaucoup d'animation.

Maintenant, l'assurance de Madeleine était entrée dans l'âme de la veuve; celle-ci était même persuadée qu'elle faisait une démarche inutile.

—A quoi bon aller à cette Morgue si impressionnante et si lugubre, disait la femme du voiturier, quand à coup sûr Mme Lambert n'y était pas et ne pouvait pas y être!....

Elles descendirent toutes les deux au bout du pont Saint-Michel et remontèrent le quai du côté de Notre-Dame, apaisées, rassurées.

CHAPITRE VIII

UNE AFFAIRE CLASSÉE.

C'était le lendemain du jour où Hubert et Boulanger avaient été amenés si étrangement à visiter l'hôtel de Lyesse; il faisait une journée douce et claire; dans l'atmosphère, rafraîchie par un orage qui avait eu lieu les jours précédents, un air frais passait.

Au milieu du square qui entoure Notre-Dame, des enfants jouaient pendant que leurs mères et quelques personnes âgées se reposaient sous les arbres. Le tableau était riant, point fait pour augmenter les pressentiments de la veuve, ni même pour rendre à son esprit la disposition de tristesse désespérée qu'elle avait en quittant son village.

Cependant, devant la Morgue, un attroupement considérable continuait.

La police n'avait pu rien découvrir sur le compte de la malheureuse jeune femme morte dans le restaurant des Platanes; le mystère qui entourait cette charmante et douloureuse personnalité excitait toutes les curiosités, tournait les têtes, conduisait tout Paris vers le lieu lugubre où l'on avait déposé son corps.

Belle comme par le passé, mais plus blanche et plus rigide que les dalles de pierre sur lesquelles la jeune morte était étendue toute voilée de ses cheveux d'or, ses longs cils abaissés traçant sur ses joues semblables à des pétales de roses blanches, une ligne noire, elle attendait qu'un regard ami tombant sur elle, vint dire son nom, l'arracher à cette profanation suprême, qui même froide et inanimée devait la souiller.

Tout à coup, dans la foule compacte, l'on entendit un grand cri, suivi de ces paroles:

—C'est elle! miséricorde, c'est elle! Ah! ma pauvre maîtresse, ma pauvre maîtresse!

Puis des sanglots violents, bientôt suivis de la chute d'un corps, frappèrent les oreilles de ceux qui étaient là.

C'était une paysanne qui croyait reconnaître la morte, et qui, étreinte par une foudroyante émotion, venait de se trouver mal.

Les agents de la préfecture se précipitèrent aussitôt vers elle, et la transportèrent au dehors, où l'on espérait que le grand air lui ferait reprendre connaissance.

Madeleine Grancher, qui n'avait pas quitté Catherine Marchand, car c'était elle, aidait les agents à lui prodiguer des soins, et donnait des explications à tous ceux qui lui en demandaient.

La morte s'appelait Mme Lambert, elle vivait depuis cinq mois environ dans un petit village des environs de Palaiseau, Madeleine Grancher la reconnaissait bien.

On essaya d'en savoir davantage, mais ce fut inutile.

—Mon amie, dit-elle en désignant Catherine Marchand, vous en apprendra peut-être plus long; moi, je ne sais que ce que je vous ai dit.

Enfin, la paysanne ouvrit les yeux; son premier mouvement fut un étonnement profond pour le lieu dans lequel elle se trouvait.

Elle ne le reconnut point tout d'abord, et ses idées encore obscurcies par la syncope, ne s'éveillaient point à la triste réalité.

Mais, tout à coup, la mémoire lui revint; alors elle poussa un grand cri, et, cachant sa figure dans ses mains, elle éclata en sanglots, répétant toujours les mêmes mots au milieu de ses larmes.

—Ma pauvre maîtresse ... ma pauvre maîtresse!......

On la pressa de questions, elle était encore si émue, si effarée, qu'elle fit signe avec la main qu'elle ne pouvait s'expliquer; elle se remit cependant et, peu à peu, elle donna aux agents de la sûreté d'abord, au juge d'instruction ensuite, toutes les explications qu'il était en son pouvoir de fournir.

Mais ce n'était guère suffisant pour éclairer la justice, ni même mettre sur les traces de cet assassin qu'on cherchait.

Catherine ne pouvait dire, en effet, la pauvre femme, que ce qu'elle savait: c'est que Mme Lambert était arrivée à Brionne, par un beau jour de mars, qu'elle s'était installée dans une maison solitaire, au bout du village où elle n'avait ni vu ni reçu personne.

—Il n'y a pas eu d'exception à cette règle? demanda le juge.

—Non, aucune, jamais; affirma la veuve avec un accent de vérité auquel on ne pouvait pas se tromper. Mme Lambert n'est jamais sortie de chez elle que pour aller à l'église, et personne que moi n'a jamais franchi le seuil de sa maison, continua Catherine.

—Alors, comment s'est-elle décidée à aller ainsi à Paris, la veille même de ses couches?

—Elle a reçu des lettres, et la dernière l'a fait mettre en route.

Le juge tressaillit.

—Avait-elle une correspondance très active? demanda le magistrat.

—Jamais elle n'a, je crois bien, écrit une seule ligne.

—Comment, jamais! Et cependant la lettre qui l'a appelée à Paris?

—C'est-à-dire que, il y a trois semaines environ, elle a reçu une première lettre qui a même paru la mettre dans une très grande colère.

—Mme Lambert vous a-t-elle parlé de son contenu?

—Ma maîtresse ne parlait jamais de ses affaires, et elle ne permettait pas qu'on l'interrogeât.

—Alors que s'est-il passé après cette première lettre?

—Madame en a reçu une seconde qui l'a mise dans une colère encore plus violente que la première fois.

—Si elle ne parlait pas, à quoi pouviez-vous voir qu'elle était en colère?

—Oh! ce n'était pas difficile, allez.

Elle toujours si douce, ne parlait plus que par saccades, avec la parole brève et dure.

Puis elle restait des journées entières étendue sur sa chaise longue, très pâle avec le sourcil froncé, paraissant en proie à une grande préoccupation.

—Et sans laisser échapper un seul mot de ce qui la tourmentait?

—Oh non, bien sûr, pas un mot!

—D'où venaient ces deux lettres?

—De Paris.

—Quel bureau de Paris?

—Oh ça! je ne le sais pas, car je ne l'ai pas regardé.

—Et c'est après la dernière de ces deux lettres qu'elle est partie?

—Non, monsieur, quinze jours environ se sont passés; madame paraissait s'être calmée; son temps approchait, elle ne pensait certainement plus qu'au petit, quand un matin le facteur est venu pour la troisième fois et a encore porté une lettre.

—De Paris, comme les autres?

—Oui, monsieur, mais pas de la même écriture que les précédentes.

—Comment cela?

Les deux premières lettres étaient d'une écriture d'homme, la dernière d'une écriture de femme; même que ma pauvre maîtresse, en me voyant arriver avec une enveloppe sur le plateau, a fait le geste de la repousser. Ce n'est que quand je lui ai dit que ce ne devait pas être de la même personne, car l'écriture était différente, qu'elle a consenti à la lire.

Alors, au contraire, sa physionomie s'est illuminée, ses lèvres ont souri, elle a paru en proie à un très grand bonheur; puis, sautant à bas de son lit, elle m'a ordonné de l'habiller tout de suite.

—Et elle ne vous a pas parlé de ce qui lui causait tant de joie?

—Au contraire, monsieur.

—Comment, au contraire?

—C'est que j'ai voulu interroger ma maîtresse et lui dire seulement: "Madame est contente?" Elle m'a répondu: "Très contente." d'un ton si froid, que tout mon sang s'est glacé dans mes veines, et je n'ai certainement pas continué à l'interroger.

—Après cela que s'est-il passé?

—Je suis allée lui chercher une voiture pour la conduire au chemin de fer.

Avant de se mettre en route, elle m'a dit qu'elle rentrerait peut-être dans la soirée, mais que ce n'était pas sûr, et que je ne m'inquiète pas. Que, si son absence se prolongeait, elle me le ferait savoir.

—Et vous n'avez naturellement rien reçu d'elle puisqu'elle a été tuée le soir même?

—Non, monsieur, rien, répondit Catherine en pleurant.

—Vous ne savez pas autre chose?

—Non, monsieur, rien autre chose, sinon que ma maîtresse était veuve et qu'elle regrettait cruellement son mari.

—Vous l'a-t-elle dit?

—Oui, et cette chose a même été sa seule confidence.

—Que faisait ce mari?

—Je ne sais pas. Je crois cependant qu'il devait être un soldat ou un marin.

—Qu'est-ce qui vous fait penser cela?

—Madame embrassait souvent une petite miniature qu'elle regardait des jours entiers en pleurant; c'était le portrait d'un jeune homme brun et joli garçon, qui portait un uniforme.

—Vous ne l'avez pas reconnu cet uniforme?

—Non. Madame dormait, le portrait avait glissé par terre; je n'ai pas osé m'approcher; j'ai vu des dorures et du rouge, voilà tout.

—Comment avez-vous connu Mme Lambert?

—C'est M. le curé, un jour qui est venu chez moi en sortant de sa messe, et qui m'a dit:

—Catherine, vous cherchez bien une place, n'est-ce pas?

Je lui ai répondu que oui, mon pauvre défunt m'ayant laissé des dettes qu'il fallait payer. Alors, il m'a expliqué qu'une jeune femme, veuve depuis peu et très souffrante, lui avait écrit pour lui demander une personne de confiance, capable de la soigner, et de s'occuper seule, sans être surveillée, des soins du ménage.

Je remercierai bien M. le curé d'avoir pensé à moi; il me donna une lettre cachetée, et me dit de veiller la petite maison du village, car il ne savait pas lui-même au juste quel jour la jeune femme devait arriver.

—Alors, le curé de Brionne a peut-être des renseignements plus complets sur le compte de Mme Lambert!

—Ça se pourrait bien, monsieur.

—Venait-il la voir souvent?

—Il est venu deux fois seulement.

La veuve ne savait pas autre chose.

Il n'y avait évidemment qu'une visite domiciliaire chez elle, ou un entretien avec le curé de Brionne qui pouvaient donner les renseignements dont la justice avait besoin pour arriver à un résultat satisfaisant.

Le magistrat ne pouvait pas hésiter, et, l'après-midi même, il partit avec le procureur de la République, le chef de la sûreté et quelques agents; ils étaient escortés les uns et les autres de Catherine Marchand et de Madeleine Grancher; la première se trouvait dans un état de désespoir impossible à dire.

Dès leur arrivée à Brionne, ils s'arrêtèrent sans....

La petite maison, en effet, se détachait toute blanche sur un fond de verdure sombre, avec sa façade tapissée de glycines, de roses du Japon et de campanules.

Elle était tournée vers la vallée si élégante avec ses champs de violettes, et ses prairies au milieu desquelles les bœufs paissaient se balançaient avec une si gracieuse élégance.

La voix langoureuse des fauvettes et des rossignols empressés sur les taillis voisins, leurs modulations éclatantes étaient coupées de loin par le chant mélancolique du ramier qui apportait à toutes ces harmonies sonores et bruyantes, sa note basse amoureuse et mélancolique, d'un charme étrange et saisissant. Tout cela était tranquille, frais et doux, fait pour abriter le bonheur, non un drame mortel et triste comme celui que l'on soupçonnait.

La maison n'offrait point d'intérêt, si ce n'est la chambre dans laquelle la jeune femme avait passé une partie de sa vie; là, en effet, tout parlait de l'absente.

Au bout de la cheminée, il y avait le volume qu'elle lisait la veille; sur le coussin en bois de la chaise longue, on voyait encore le creux qu'avait laissé sa tête; un long cheveu blond ressortait comme un fil d'or sur l'étoffe soyeuse.

Le juge s'était muni d'une des clefs trouvées sur la morte, elle s'adaptait parfaitement au secrétaire et l'ouvrit sans difficulté.

Il n'y avait pas à douter, c'était bien la demeure de la pauvre femme.

Dans un coin de la chambre, Catherine Marchand, prête à fournir les renseignements dont on pouvait avoir besoin, pleurait plus fort que jamais.

On ouvrit le secrétaire, mais là, une grande déception attendait les magistrats. Il y avait en effet de l'argent, beaucoup d'argent même, une trentaine de mille francs en or et en billets de banque, mais ni une enveloppe de lettre, ni un titre, ni un papier, ni une indication, quelque légère qu'elle fût, qui pût mettre sur la trace de la personnalité de celle qui avait habité là, ne put être découverte.

On eut beau chercher, il fut impossible de rien apercevoir.

Dans la cheminée, un petit paquet de cendres noircies fut tout ce qu'on put retrouver.

En vain souleva-t-on le linge d'une élégance extraordinaire; en vain fouilla-t-on sous les paquets de chemises garnies de dentelles, en vain leva-t-on un par un les mouchoirs, les serviettes, les draps, on n'y trouva ni un indice, ni une trace, rien, absolument rien.

La jeune femme avait-elle détruit elle-même toutes les preuves de son état civil ou même de sa personnalité?

L'assassin avait-il guetté le départ de Catherine Marchand et, profitant de la solitude de la maison, était-il venu fouiller les meubles, voler les titres et les papiers qui pouvaient établir l'identité de la jeune femme?

C'était croyable, car rien ne put être découvert, rien, pas même cette miniature dont parlait Catherine et qu'elle avait vu si souvent entre les mains de la morte.

Toute la journée, les recherches continuèrent avec un soin et une minutie extraordinaires.

Ce fut peine perdue: le soir, l'enquête n'avait pas fait un pas.

Les magistrats quittèrent la maison, emportant l'argent, et mettant sous les scellés le linge, les vêtements, les dentelles et tous les objets précieux qui avaient appartenu à Mme Lambert.

Cette affaire était évidemment une de ces choses mystérieuses faites pour dérouter la perspicacité de la justice et destinées à rester enfouies dans l'obscurité la plus profonde.

Il fallait attendre que, par un de ces hasards providentiels, l'assassin se trahisse lui-même et mette sur la trace de sa personnalité ou de celle de sa victime.

Car ce nom de Mme Lambert n'était évidemment pas celui de la morte, de cela, il n'était point possible de douter. Ce ne pouvait être qu'un nom d'emprunt, sous lequel se cachait, pour quelque raison majeure sans doute, une femme d'origine probablement illustre, et peut-être même très connue.

Si l'on était parvenu à percer le voile dont s'entourait Mme Lambert depuis son séjour à Brionne, il est probable qu'on eût vite découvert les gens qui avaient intérêt à la faire disparaître; or, tout était là.

L'amour, en effet, n'est pas le mobile de tous les crimes, et si un policier célèbre a dit cherchez la femme, il y a bien des circonstances où il serait plus juste d'ajouter: Cherchez à qui la chose profite.

Au moment où les magistrats allaient quitter la petite maison de Brionne, la tête basse et maudissant leur impuissance, Catherine Marchand vint se jeter à leurs pieds.

—O mes bons messieurs, leur dit-elle en sanglotant, qu'allez-vous faire de la petite, de cette pauvre petite que je devais aider ma pauvre maîtresse à élever!.... Allez-vous donc me la prendre aussi?

Elle pleurait à chaudes larmes.

—Je ne suis qu'une pauvre femme, continua-t-elle; je ne pourrai lui donner ni position, ni fortune, mais je travaillerai pour en faire une honnête femme, je vous le jure. Est-ce que cela ne vaut pas mieux que de la mettre aux Enfants-Trouvés où elle n'aurait ni famille, ni affection?

—Nous verrons cela, dit le juge d'instruction fort ému. Venez me voir demain, dans mon cabinet, peut-être pourrais-je arranger l'affaire et obtenir qu'on vous la confie....

Cette parole consola à moitié la veuve, et tandis que le chef de la sûreté laissait deux agents pour surveiller les alentours de la maison, Catherine rentrait un peu plus contente chez elle, se disant qu'en souvenir de la morte, elle pourrait élever la petite orpheline.

Le lendemain, au moment où elle allait quitter Brionne pour se rendre chez le juge d'instruction à Paris, elle fut clouée au sol par la plus triste et la plus foudroyante de toutes les surprises.

Un fourgon des pompes funèbres, en effet, arrivait, portant le corps de Mme Lambert qui devait, d'après la décision du juge d'instruction, être enterré dans le petit cimetière de Brionne.

Une dépêche avait été envoyée la veille au soir au maire et au curé, assez tôt pour pouvoir remplir les formalités d'usage, mais trop tard pour avertir la veuve.

La mère, dans l'esprit de Catherine Marchand, passait bien certainement avant l'enfant qu'elle ne connaissait pas.

Aussi, oublia-t-elle tout pour procéder à la dernière toilette de la malheureuse jeune femme; la laver, la parfumer, la revêtir de son linge le plus beau et le plus fin absolument comme si elle eût été sa fille.

—Va, disait-elle, en couvrant de baisers ses cheveux et ses mains, j'élèverai ta petite comme si elle était la mienne, et je la rendrai heureuse!....

Vers deux heures, l'enterrement eut lieu; tout le pays qui avait été prévenu, assistait à la cérémonie; le maire conduisait le deuil derrière lui, Catherine pleurait appuyée sur Madeleine Grancher.

Quand on arriva au cimetière, semblable à un jardin avec ses grands arbres verts, la colline boisée qui faisait face, sa haie d'aubépines et de néfliers qui seule le séparait des autres enclos du village, un rossignol tout à coup se mit à chanter dans un sapin tout proche de la fosse qu'on avait creusée.

Les larmes de Catherine Marchand redoublèrent.

—Elle sera bien là! murmura-t-elle à Madeleine Grancher. Elle qui aimait tant le calme et la solitude, aurait choisi ce lieu de repos si elle l'eût pu!....

Tous les jours je lui porterai sa petite fille, ce sera sur sa tombe qu'elle fera ses premiers pas et qu'elle bégayera ses premiers mots; je veux qu'elle l'aime morte, autant qu'elle l'eût aimée vivante!....

Le maire prononça un discours et tout le monde pleura en pensant à cette jeune femme si triste, qu'un grand chagrin avait certainement brisée, qui n'avait passé dans le pays que pour y faire du bien, et qui était morte d'une façon si affreuse.

Au fond du cœur, chacun se jura alors d'aimer la petite orpheline qu'elle laissait après elle, en souvenir des vertus, des aumônes et des charités de celle qui n'était plus.

Le lendemain, bien avant dix heures, Catherine Marchand arrivait au palais de Justice dans le grand couloir qui précédait le cabinet du juge d'instruction. On la fit attendre longtemps, très longtemps. Elle n'avait guère de patience, cependant, la pauvre femme, surtout quand elle pensait que cette petite fille si chèrement désirée, était peut-être là, tout près, pleurant et souffrant, car elle n'admettait pas qu'une autre qu'elle put savoir la soigner, l'apaiser, lui donner ce qu'il lui fallait.

Enfin, la grande porte s'ouvrit au bout de deux heures seulement, et la paysanne fut introduite dans le cabinet du juge d'instruction.

Mais le visage du magistrat, si bienveillant l'avant-veille, avait changé du tout au tout, il était hautain, froid, indifférent avec un grand air ennuyé.

—Que demandez-vous? dit-il, en laissant tomber sur la veuve un regard qui augmenta la timidité naturelle de la pauvre femme, et glaça tout son sang dans ses veines.

—Ce qu'elle demandait? Mais la petite, parbleu!

Est-ce qu'elle avait besoin de le dire ou de l'expliquer? N'était-il pas convenu la veille qu'elle viendrait la chercher et qu'on la lui donnerait pour l'élever, la garder et l'aimer?

Très ahurie, la gorge serrée, avec un sourire qui voulait être gracieux vis-à-vis du juge, mais qui n'était qu'une horrible grimace, tant elle était angoissée et intimidée, Catherine essaya toutefois d'expliquer ces choses.

—Ah! oui! fit l'autre, avec une raideur qui augmentait, je sais...... mais vous deviez venir hier, n'est-ce pas?

Certainement qu'elle devait venir hier, mais le juge savait bien qu'elle n'avait pas pu, puis qu'elle avait dû recevoir le corps de sa pauvre maîtresse qu'on lui avait envoyé, lui rendre les suprêmes devoirs, l'accompagner à sa dernière demeure.

Elle faisait fausse route, la mauvaise humeur du juge augmentait, ces explications l'agaçaient.

Mais est-ce que ça le regardait ces choses.

—Tant pis pour vous, dit-il, il fallait venir hier, je ne connais que cela. Nous avons pensé que vous étiez revenue sur votre parole et que vous ne vouliez plus l'enfant: alors, nous en avons disposé.

—Disposé! s'écria la veuve! Mais je peux tout de même la reprendre Elle est aux Enfants-Trouvés, n'est-il pas vrai?

—Non, elle a été confiée à une dame et d'une très riche, la femme d'un médecin, qui a accouché votre maîtresse et a même failli la sauver.

Cette dame a reçu la petite fille dans ses bras quand elle est venue au monde; elle l'a tout de suite trouvée gentille et a proposé de s'en charger. Nous avons pensé que l'enfant serait heureuse avec elle, et comme vous ne veniez pas, on la lui a donnée....

Catherine, maintenant, pleurait, toutes ses larmes et ne se sentait point capable de lutter contre le chagrin qui la dévorait. Ainsi c'était donc fini, bien fini!...... le rêve caressé par elle de s'attacher à l'enfant et de se consacrer à elle était pour jamais envolé.

Mais, tout à coup, une idée lui vint, elle releva son visage baigné de larmes.

—Monsieur, dit-elle au juge, si cette dame n'a pas quitté Paris, peut-être voudra-t-elle m'emmener pour soigner l'enfant. Je suis une brave femme, vous pouvez le croire, et cette dame ne se repentira pas de ce qu'elle aura fait.

Le juge haussa les épaules.

—Vous pouvez essayer, dit-il; après tout c'est faisable si vous y tenez.

—Oui, fit la veuve avec une timidité plus grande, car elle craignait un refus; mais pour cela il me faudrait l'adresse de cette dame.

—C'est juste, dit le magistrat.

Et feuilletant un dossier de son même air ennuyé, il lut:

—Mme Spartivento, Grand-Hôtel, boulevard des Capucines.

La veuve se leva.

—Merci, monsieur, dit-elle, je vais tout de suite voir s'il y a moyen d'entrer au service de cette dame.

Elle partit en courant, n'étant pas assez riche pour prendre une voiture, et marchant plus vite que les fiacres et les omnibus qu'elle dépassait.

Elle arriva toute suante, rouge et suffoquée dans le grand caravansérail parisien, mais ne sentant ni la chaleur ni la fatigue tant était grande son ardeur de voir la petite fille de sa maîtresse, de cette pauvre créature qu'elle avait soignée et aimée.

Un garçon, en cravate blanche et habit noir, le visage soigneusement rasé, l'arrêta au milieu de la cour.

—Que demandez-vous? lui dit-il.

—Mme Spartivento, répondit-elle.

—Une Italienne, n'est-ce pas?

—Oui, dit Catherine, le cœur lui battant à l'étouffer.

—Je crois bien qu'elle est partie.

La paysanne devint horriblement pâle.

—Partie.... répéta-t-elle, partie.... et pour où, mon Dieu?

—Ah! ça, je ne sais pas, mais si vous voulez de plus amples renseignements, venez au bureau, on vous les donnera.

Elle obéit machinalement et suivit le garçon, en proie à une déception et une douleur qui la rendaient folle.

Il n'y avait point à douter. Aussitôt les dernières formalités accomplies, Francesca, qui avait peur que quelque complication inattendue vint encore lui enlever son trésor, était partie, la veille au soir, par le dernier train pour le Havre, celui qui correspondait à la levée de l'ancre du paquebot de New York.

C'était fini, bien fini!....

Triste et le cœur brisé comme au lendemain même de la catastrophe qui lui avait enlevé son mari et son fils, Catherine Marchand reprit en pleurant le chemin de Brionne.

A quelques jours de là, le dossier de Mme Lambert, sur laquelle on désespérait de pouvoir rien découvrir, était classé, c'est-à-dire enfoui au nombre des affaires qui doivent être ensevelies dans une obscurité et un mystère éternels.

En effet, les perquisitions les plus minutieuses n'avaient rien pu faire découvrir à l'endroit de l'individu qui était venu surprendre Mme Lambert au bois de Boulogne, avait causé très vivement avec elle, et était parti après l'avoir précipitée dans le lac.

Un gardien avait vu la lutte de loin; Francesca et son mari avaient eu l'assassin devant eux et avaient lutté avec lui. Mis en présence ils l'eussent reconnu certainement, mais c'était tout.

Nul ne pouvait dire ni d'où il venait, ni qui il était; pas la moindre indication n'était capable d'éveiller un soupçon quelque léger qu'il fût.

Depuis le soir du crime, on avait arrêté pas mal d'individus suspects dans le restaurant de la place de la Bastille, où l'assassin avait soupé le soir du crime et où l'on pensait qu'il reviendrait peut-être; mais on avait dû les relâcher, chacun ayant parfaitement justifié l'emploi de son temps durant l'après-midi fatale.

La gérante du café, les garçons, les employés n'avaient point remarqué l'assassin et par conséquent ne pouvaient donner aucun renseignement sur son compte.

Du commencement à la fin, dans son ensemble comme dans ses moindres détails, l'assassinat de Mme Lambert restait une de ces affaires mystérieuses, complètement fermées, autour desquelles il n'y avait pas la moindre prise.

Seul, depuis la nuit fatale, Hubert était demeuré atrocement préoccupé, se répétant:

—Ah! si j'osais, si j'osais!....

Mais il n'avait point eu le courage, pas même de confier ses idées à son chef, en qui il avait cependant une absolue confiance. Il s'était contenté de rôder pendant quelques jours autour de l'hôtel de Lyesse, et de surveiller les allées et venues de ceux qui l'habitaient.

Tout lui avait paru d'une correction et d'un naturel parfaites.

La marquise Vivianne était sortie plusieurs jours de suite, mais constamment avec son mari. Le matin, elle allait au Bois à cheval avec lui, l'après-midi elle quittait l'hôtel en landau, toujours avec son grand air doux et triste, mais si honnête en même temps qu'on eût soupçonné toutes les vierges du ciel, avant de penser qu'elle, ou aucun de ceux qui l'approchaient, pussent être capables d'une mauvaise action.

Quant à Manuel de Beaujeu, il causait et riait avec sa femme, l'esprit très libre, la physionomie toujours aussi froide, mais nullement inquiète. C'était bien un garçon qui n'avait certainement qu'un souci: celui de plaire à la plus jolie femme de Paris, qui était la sienne.

Malgré l'adresse d'Hubert à se dissimuler et à éviter de se trouver sur le passage du marquis, ou à la portée de son regard, il lui avait cependant semblé qu'à deux reprises, la prunelle trop claire du mari de Vivianne avait rencontré la sienne.

Peut-être s'était-il trompé, peut-être tout simplement M. de Beaujeu ne l'avait-il pas reconnu.

Ce qu'il y avait de sûr, c'est que pas un muscle de son visage n'avait remué ni tressailli, à l'aspect de l'agent de la sûreté.

—Je suis fou! s'était alors dit celui-ci, on n'est pas fort à ce point, c'est impossible!....

Ceux des domestiques de l'hôtel, avec qui Hubert s'était adroitement lié, et qu'il était parvenu à faire causer, n'avaient pu rien lui apprendre capable de confirmer les soupçons qui étaient nés en lui.

Un matin, l'agent vit un grand remue ménage dans la cour de l'hôtel. C'étaient le marquis de Beaujeu et sa femme qui partaient en Normandie rejoindre le duc de Lyesse, lequel était installé depuis un mois environ dans sa magnifique terre seigneuriale de Lyesse.

Une dernière fois Manuel passa à côté de l'agent, avec son grand air tranquille que rien ne paraissait susceptible d'émouvoir.

—Je suis fou! se répéta l'agent avec une conviction nouvelle. Et il renonça à ce qu'il appelait sa toquade; classant dans sa tête cette malheureuse affaire, ainsi que le juge d'instruction et le chef de la sûreté, avaient dû la classer dans leurs casiers.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

La famille de Lyesse.

CHAPITRE I.

LA PERLE DES ANTILLES.

Tout en Lyesse! telle était la joyeuse devise que l'on voyait gravée en lettres d'or sous le vieil écusson de l'hôtel de Lyesse. Mais si jamais un des aïeux de la famille avait pu la gagner par son heureuse humeur, son bonheur de vivre, son caractère ouvert, aimant les expansions infinies et les plaisirs qui mettent tout en fête, il ne ressemblait point au dernier de sa race: Gontrand-Philippe-Godefroy, prince d'Oultremont, duc de Lyesse.

Morose, taciturne, soupçonneux et vindicatif, ne pardonnant jamais ce qu'il croyait être un outrage et ne renonçant pas d'avantage à une idée préconçue, le duc de Lyesse était cependant entré dans la vie avec tout ce qui peut la faire belle et heureuse.

Maître à vingt cinq ans d'une des plus grandes fortunes et d'un des plus beaux noms de France, il avait débuté très jeune dans la diplomatie, où son père, son grand-père et toute sa famille avaient depuis de longues générations laissé de brillants souvenirs.

Il y avait superbement réussi, ayant tout ce qu'il faut pour cela: les relations, la fortune et par-dessus tout une méfiance absolue de tous et de chacun, un scepticisme profond et naturel qui lui rendait plus facile qu'à un autre la science diplomatique.

Il était destiné à aller loin, très loin même, si l'on en croyait le jugement des gens les plus autorisés, quand un jour, entre deux ambassades, il obtint un congé et en profita pour entreprendre autour du monde, aux Antilles surtout, un voyage qu'il rêvait depuis longtemps.

Mais Godefroy ne faisait rien comme tout le monde; il ne se contenta point d'entreprendre son exploration sur un bateau de l'Etat, ou sur un paquebot, d'une grande compagnie, comme l'eût pu faire un homme ordinaire, même très riche, il acheta un yacht superbement aménagé, et partit avec la pompe superbe et fastueuse qu'eut déployée un prince lui-même pour visiter les pays d'Orient.

Il avait vingt-six ans à cette époque; il y avait un an environ que son père était mort.

Assez grand, il avait néanmoins un aspect plutôt délicat, avec une voix et un geste qui décelaient sinon la vigueur, du moins une énergie peu commune. Le front était magnifique, d'une pâleur de marbre, coupé par deux sourcils d'un noir d'encre sous lesquels brillaient hautains et froids deux yeux bleuâtres, le nez était mince, la bouche et le menton fins mais accentués comme dans les visages les plus purs de la race sémitique.

Le teint avait une pâleur chaude, une pâleur de viveur aurait-on pu dire avec plus d'une raison......

En effet, si le duc Godefroy de Lyesse avait un caractère trop soupçonneux et trop sceptique pour avoir jamais donné son cœur, il n'en avait pas cependant moins eu une jeunesse orageuse et avait étonné Paris des folies les plus extravagantes, commises avec le même air ennuyé, sombre, taciturne et sceptique.

A la mort de son père, un grand changement s'était fait en lui; il avait renoncé tout à coup à ce qui avait fait sa vie jusque-là, on ne l'avait plus vu nulle part, il avait fait peau neuve; et on le soupçonnait d'être pris de quelque grande passion qui allait faire surgir une nouvelle duchesse de Lyesse à l'horizon mondain, quand au bout d'un an employé à régler la succession de son père, et à liquider ses folies de jeunesse, on le vit subitement demander un congé, et entreprendre le grand voyage dont il n'avait parlé à personne.

On ne s'étonna point de cette nouvelle excentricité, car il avait habitué ses amis à bien d'autres extravagances.

—Vous reviendrez marié, duc! lui dit-on alors.

Il haussa les épaules et répondit du bout de ses fines lèvres arquées, naturellement relevées:

—Il n'y a pas de danger, c'est la seule folie que je ne commettrai jamais; car je ne me crois pas capable de rendre une femme heureuse.

Il était sincère en parlant ainsi, sentant instinctivement qu'une créature, quelque parfaite qu'elle fut, mourrait de ses soupçons jaloux ou de son caractère sombre et inégal.

Et lui-même, avec sa nature si malheureusement équilibrée, de quelles douleurs ne payerait-il pas le doux bonheur d'aimer!

Une seule fois, en effet, son âme avait été pleine d'affection et de tendresse, c'était pour sa sœur, une frêle et douce enfant qui avait grandi avec lui et dont il était fou.

Ils n'avaient pas de mère tous les deux, Godefroy adorait Jeanne et prodiguait à son enfance maladive des soins et une tendresse dont on n'eut jamais pu croire susceptible son caractère concentré, froid et hautain.

Pour Jeanne, il trouvait des mots exquis et des attentions tout à fait maternelles. C'était lui qui lui avait appris tout ce qu'elle savait, et avait veillé autant sur la culture de son intelligence, que sur le développement si difficile de son corps délicat.

Mais aussi par quels orages, quelles tempêtes et quelles scènes n'avait-il pas fait supporter à l'enfant adorée la tendresse dont il l'avait entourée!

Il n'avait jamais pu endurer de la voir soigner par un autre que par lui. Si elle paraissait s'attacher à une des femmes qui la servait, c'était l'ordre de renvoi immédiat pour celle qui avait osé inspirer une tendresse quelconque à l'idole de Godefroy.

Vainement il avait essayé de se contenir, car ces scènes faisaient un mal affreux à la fillette, très nerveuse et encore plus impressionnable, il ne le pouvait pas.

En vain déchirait-il de ses ongles la peau de sa poitrine, en vain refoulait-il au dedans de lui même ses rugissements et ses colères, en vain se disait-il que ses violences ébranlaient la santé délicate de l'enfant, au premier regard qu'elle adressait à un autre, il ne se possédait plus et souffrait mille morts.

Elle mourut d'un anévrisme comme elle venait de faire sa première communion, mais elle mourut doucement, sans souffrances, en lui disant dans un sourire: "Je te regrette bien, Godefroy, mais je vais revoir maman; console notre père, ne m'oublie pas....

La recommandation était inutile; mais ce que le jeune homme ne devait surtout pas oublier, c'étaient les tourments et les tortures que lui avait occasionnés cette affection cependant si chaste et si pure, et d'ordinaire exempte, si jamais il en fût, des orages et des passions de la vie.

Il se promit alors de ne plus laisser battre son cœur, et il s'était jusque-là tenu promesse à lui-même; Quoique dans tous les pays du monde, en effet, son nom, sa fortune, ses avantages personnels lui eussent procuré pas mal de bonnes fortunes, il n'avait jamais aimé.

La mort de son père, arrivée dans des circonstances terribles, — pendant une partie de chasse où le duc de Lyesse avait été tué presque à bout portant, par un de ses amis, — cette mort avait déterminé chez Godefroy une hépatite à laquelle les soupers trop prolongés et les noces trop fréquentes l'avaient déjà disposé. Mais si cette maladie de foie, très grave, disaient les médecins, avait augmenté son hypocondrie habituelle, elle n'avait point mis sur son visage cette teinte jaunâtre qu'ont d'ordinaire ceux qui en sont atteints.

Sa pâleur naturelle avait peut-être augmenté, mais elle était restée blanche et transparente, d'une très grande délicatesse.

Avec le visage allongé du duc, ses traits d'une pureté si régulière, elle ajoutait encore à sa distinction et donnait à sa physionomie un caractère d'ascétisme qui avait son charme. D'autant plus que c'était un ascétisme qui paraissait être revenu de bien des expériences, avoir touché à pas mal de passions, et avoir gardé comme un velouté de fruit défendu, une saveur capiteuse et violente des poisons les plus attrayants et les plus dangereux.

Il y avait six mois environ que Godefroy de Lyesse voyageait sur son yacht: la *Pauvre Jeanne*, quand il arriva dans la mer des Antilles. La Guadeloupe, avec ses résidences princières, sa vie facile, les fêtes que quelques amis retrouvés donnèrent en son honneur, le séduisit tout particulièrement.

Il ne savait quelle chose le plus admirer de ces femmes aux yeux de velours et aux tailles plus souples que des lianes, qui toutes raffolaient de lui, ou bien des sites magiques de ce pays du soleil, de sa végétation sans pareille, de ses fleurs qui naissent sous les pieds, de ces arbres, de ces forêts, de cette verdure, de ces sources qui rafraîchissent la terre brûlante, et entretiennent une température délicieuse de toutes ces merveilles enfin qui pullulent dans cette île enchanteresse, et en font comme une sorte de paradis terrestre.

Un jour, un de ses amis, Pedro Malgar, le plus riche planteur de la colonie, causait avec le duc pour lequel il avait une affection toute particulière. C'était un homme encore jeune, d'une quarantaine d'années tout au plus, au visage d'une pâleur ambrée, sur lequel on voyait une rare expression de droiture et de loyauté.

Un service rendu jadis par le feu duc de Lyesse à un de ses parents, lui avait fait accueillir Godefroy comme un frère, dès qu'il avait su son nom.

Ce matin-là un air délicieux circulait autour des deux amis. De la terrasse sur laquelle ils buvaient le café à petites gorgées, tout en fumant de ces cigares tordus et contournés qu'on aime aux Antilles, la vue était délicieuse.

Autour de la maison, les orangers, les citronniers mêlaient leurs parfums exquis aux senteurs des magnolias, des rosiers et des vanilliers, dont les gousses odorantes pendaient en grappes nombreuses tout le long des philaos, le plus élégant de tous les pins; les caféiers aux fruits rouges, les patchoulis, les caputiliers, mêlaient leurs odeurs capiteuses aux senteurs plus vivifiantes et plus saines des manguiers, des tamarins et des genévriers aux troncs résineux.

A perte de vue, à droite et à gauche, l'œil se reposait charmé et ravi sur les masses de verdure sombre qui couvrent ce pays à la végétation de forêt vierge, tandis que devant soi, la grande mer bleue, la mer des Antilles, déroulait ses nappes d'azur, légèrement argentées par les tourbillonnements du vent doux et tiède qui caressait ce jour-là toutes choses: la terre, l'eau et les fleurs.

A ce moment une mulâtresse passa. Elle était vêtue d'une robe de mousseline claire qui drapait idéalement son corps de statue; elle avait cette blancheur mate du teint et cette beauté du regard qu'ont les femmes nées dans les pays chauds, des Européens et des naturels du pays. Sa démarche possédait une souplesse et une grâce rares.

Elle portait sur la tête une corbeille remplie de fleurs, ses bras relevés la faisaient ressembler, avec son corps souple, légèrement rejeté en avant, à la plus suave des amphores romaines.

Godefroy la regarda un instant et dit à Pedro Malgar:

—Dieu! mon ami, que votre pays est beau.

Plus bas, il ajouta:

—Et que les femmes de votre contrée sont séduisantes!...

—De vraies merveilles, savez-vous!...

Le créole sourit.

—Vous n'avez pas encore vu la plus belle d'entre elles.

—J'en ai cependant rencontré d'admirables.

—Ce n'est rien à côté d'une de mes petites cousines, Mlle Germaine de Reillane.

—Une créole aussi?

—Non, une française d'origine.

Son père, le marquis de Reillane, est venu s'établir aux Antilles à la mort de sa femme, un peu par désespoir de l'avoir perdue, beaucoup parce qu'en France il était à peu près ruiné.

Une propriété que lui avait laissée un frère de sa femme; car la famille de Mme de Reillane était originaire de la Guadeloupe, lui permettait de se refaire une vie toute différente de sa vie de France, modeste en comparaison du train qu'il mène là-bas et certainement point coûteuse.

—Sa propriété est-elle loin de la vôtre? demanda le duc de Lyesse.

—Non, à cinq ou six heures seulement.

—Peut-on y aller en voiture?

—Certainement; mais le mieux serait encore de nous y rendre à cheval. La route est superbe, elle traverse le plus beau pays du monde, et comme elle longe presque toujours la mer, il y règne une fraîcheur délicieuse.

—Il me semble avoir entendu parler quelquefois par mon père d'un marquis de Reillane, avec lequel nous devons être alliés. Serait-ce votre parent?

—Evidemment. Le marquis est d'une famille originaire du Midi de la France, des Basses-Alpes, je crois.

—C'est bien cela. Je vous serais reconnaissant de me présenter au marquis le plus tôt possible.

Les yeux de Pedro Malgar avaient un éclat singulier.

—Tout de suite, si vous le voulez, dit-il. L'après-midi est délicieuse; ma petite Germaine fait les sorbets glacés comme pas une, et le vieux marquis sera si heureux de revoir quelqu'un arrivant tout droit du pays de France!......

En prononçant ces paroles, le créole frappa sur un timbre, et donna des ordres pour apprêter deux chevaux.

Bientôt le duc fut en selle galopant à côté de son ami, vers cette villa des Palmiers dont Pedro Malgar ne cessait de parler avec un enthousiasme qui excitait la curiosité de Godefroy.

Par un singulier et très étrange phénomène, lui, toujours si indifférent à toutes choses, si sceptique et si railleur, se sentait envahi d'un trouble bizarre.

Etait-ce le chaud soleil du pays qui réchauffait son cœur, et le faisait battre d'une si étrange façon? Ou bien les éloges que Pedro Malgar prodiguait à Germaine tournaient-ils légèrement la tête du jeune homme?

C'est que, être déclarée la plus belle dans un pays où chaque femme est belle à faire tourner toutes les têtes, n'est pas une petite chose!

(*A continuer.*)

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie ici que le 29ème jour de mai 1888, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessous intitulée dans les termes et avec les chiffres suivants: Alice B. Wolf vs. Mathias W. Solomon, son mari,—No 23,516—Sur motion de Jos. N. Wolfson, avocat de la plaignante et sur la production en cour de la preuve de la demande de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le défendeur, le 27 mars d[ernier] soit maintenant confirmé et déclaré final et en conséquence le jugement de séparation de biens et la dissolution de la communauté d'acquêts et gains existant auparavant entre eux soit rendu en faveur de la plaignante, Mme Alice B. Wolf et contre Mathias W. Solomon son mari et condamnant le dit défendeur à payer à la plaignante la somme de treize mille neuf cents piastres et les frais, avec la reconnaissance des droits et privilèges de la plaignante sur la propriété du défendeur.

Jugement rendu le 29 mai 1888.
Jugement signé le 5 juin 1888.
[Signé] ALBERT VOORHIES, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et fixé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce huitième jour de juin, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.

E. A. LUMINAIS Greffier.
16 juin—4 et 30 j.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Coffres-forts, meubles de bureau, etc.

P. Bourse vs. J. V. Charpentier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 24,526—En vertu d'un ordre de vente, daté du 23 juillet 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessous désignés, le LUNDI, 6 août 1888, aux heures ci-dessous indiquées, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° A 10 heures a. m., au No 6 rue Carondelet—
Deux coffres-forts et un lot de meubles de bureau.

2° A 11 heures a. m., à mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres—
Un lot de meubles de bureau de valeur, etc.
Le tout conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif civil pour la paroisse d'Orléans.
25 juil—25 31 août 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une magnifique buvette, comptoirs, installations, etc., au No 145 rue Canal.

Frank Huber, agent, vs. Mme Catherine Moran et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,550—En vertu d'un jugement (ou rule) rendu le 1er août 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessous désignés, le MARDI, 14 août 1888, à 10 heures a. m. de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 145 rue Canal le tout et particulièrement tout le contenu du dit local consistant d'une buvette, comptoirs, tables, installations, verreries, vaisselles et le stock de vins, liqueurs, whisky, etc. et autres articles appartenant à une buvette de première classe; le tout conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
2août—2 7,11,14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de la paroisse d'Orléans,

A douze mois de crédit, sans limite,

—de—

l'emplacement et des Appareils de

L'ENTERPRISE STEAM SASH BLIND, DOOR AND MOULDING FACTORY

Et les chantiers de Bois de Charpente

Et les Termes non expirés de baux de valeur

Dans l'affaire de Philip W. Sherwood contre ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,841—En vertu d'un ordre de vente, en date du 31 juillet 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai LUNDI 13 août 1888, à 2 heures P. M., à la vente à l'encan des propriétés suivantes:

Sur les lieux Nos 171 à 181 rue St-Louis, coin Franklin—

1° Toute la propriété, les machines pour travailler le bois, les chaudières à vapeur, machines, guides de la force motrice, pompes, arbres de couche, machine à couper les vis et les lattes, pierres à repasser l'émeri, poulies courroies de transmission, outils, matériaux, modèles contenus dans les bâtisses, sur l'îlet borné par les rues Toulouse, St Louis, Basin et Franklin, en cette ville, en un mot tout ce qui constitue le fonds de l'établissement connu sous le nom de

Enterprise steam sash, blind, door and moulding factory and lumber yards.

Le tout ci-dessus conformément à un inventaire détaillé déposé dans l'affaire ci-dessus.

—Aussi—

1° Les baux ci-après décrits pour les termes non expirés respectifs, à savoir:

A. Le bail de Victor Demoruelle à Abraham Samuels et F. H. West par acte passé pardevant A. Doriocourt, à faire le 14 avril 1882, de tout l'îlet de terre et améliorations qui s'y trouvent compris entre les rues St. Louis, Basin, Toulouse et Franklin, avec l'exception du bureau et le lot de terre sur lequel le dit bureau est bâti à l'encoignure des rues Toulouse et Franklin et qui mesure vingt deux pieds et demi carrés. Le dit bail expire le 13 avril 1892 avec privilège de renouveler avec certaines conditions et le loyer est à raison de **cent cinquante dollars** ($150) par mois en billets qui seront fournis annuellement. L'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., du bail original en ce qui concerne l'assurance, réparations, entourage, nettoyage des lieux d'aisances, etc. Tous les détails peuvent être inspectés sur une copie du bail déposé dans l'affaire ci-dessus.

B. Le bail de V. Demoruelle à Samuels sous signature privée en date du 14 avril 1884, de la portion de terre dans l'îlet borné par les rues Basin, Franklin, Toulouse et St Louis, formant l'encoignure des rues Toulouse et Franklin, mesurant vingt deux pieds carrés. Le loyer du dit local étant à raison de cent dollars ($100) par an payable vingt-cinq dollars à l'expiration de chaque trimestre, le dit bail expire le 13 avril 1892.

C. Le bail de Bernereau & C. T. Duganon à Alexandre Smith & Co., sous signature privée, en date du 26 juillet 1887, du local No 87 rue Franklin, pour trois ans à partir du 1er octobre 1887 au 30 septembre 1890, à un loyer annuel de quatre vingt seize dollars ($96), payable mensuellement. Une copie des dits deux derniers baux est déposée dans l'affaire ci-dessus et l'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., que contiennent les baux.

Toutes les propriétés ci-dessus, avec les trois baux ci-dessus décrits doivent être offerts et vendus en bloc.

Conditions—Cette enchère étant la seconde et dernière la dite propriété sera adjugée définitivement au plus fort et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera, à douze mois de crédit, l'acquéreur devant fournir un bon avec garantie authentique et solvable, portant intérêt au taux de cinq pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale et privilège sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra déposer du montant de son adjudication et payer comptant le montant des annonces, des honoraires du shérif, des honoraires du greffier, etc., savoir environ cinq cents dollars ($500).

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Nota.—**Comme les propriétés ci-dessus décrites et les baux seront vendus en bloc les personnes désirant s'en rendre acquéreurs peuvent visiter les dites propriétés jusqu'au jour de la vente.**

1er août—1 4 [illegible]

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu d'une buvette de première classe, meubles de maison et comptes à recevoir.

Harvey Crue vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,528—En vertu d'un ordre de vente daté du 30 juillet 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI 13 août 1888, à 10½ A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au local No 48 rue Magazine.

1° Tout le contenu du dit local consistant d'une buvette, comptoirs, installations, glacière, ainsi qu'un grand assortiment de liqueurs, vins, whiskey, etc., et autres articles appartenant à cette ligne d'affaires.

2° Un lot de meubles de maison

3° Un lot de comptes à recevoir. Le tout conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans et syndic provisoire.
31 juil—31—août 3 8 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Edward Toby vs A. S. Armstrong.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24,336—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 août 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq lots de terre, situés dans le 3me District de cette ville, dans l'îlet No 606, lequel est borné par les rues Montégut, Robertson, Villeré et Feliciana, et désignés comme lots Nos 7, 8, 9, 10 et 11 et mesurant chaque trente-et-un pieds de face à la rue Montégut, sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de cent trente-huit pieds six pouces et quatre lignes; le lot No onze formant le coin des rues Montégut et Robertson, le tout d'après un plan par De Armas, sous voyer de la ville, le 9 janvier 1884, et annexé à un acte pardevant Andry, notaire en cette ville, le 29 juin 1885.

Ensemble avec les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits voies et privilèges y appartenant.

Lesquels dits lots de terre ont été achetés par le défendeur de N. A. Lucas, d'après un acte passé pardevant John R. Légier, notaire public, le 1er février 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 juil—10 17 24 31—août 7 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D. Ogden vs. Mlle Aimée Vignié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,056—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 août 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Deux lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville, désignés par les Nos 13 et 14 de l'îlet 41 A sur un plan dressé par C. Zarmanski, daté le 25 août 1835, et déposé dans le bureau de Jos. E. D. Livaudais, alors juge pour paroisse Jefferson, le dit îlet (maintenant No 135) étant borné par les rues Dublin, Madison, Zimple et Quatrième; les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque trente pieds de face à la rue Madison sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Acquis par la défenderesse, comme légataire universelle de la succession de Mme Anaïs Vignié, veuve de B. N. Fortier, No 23,637 de la cour civile de district, et par ladite veuve B. N. Fortier de Mme Louise A. Fortier, veuve de Fred. G. Reiswald, d'après un acte pardevant E. Commagère, notaire, le 21 juillet 1874.

2° Une portion de terre située dans le même district et îlet, mesurant soixante pieds de face sur une ligne parallèle à la rue Madison, quarante-deux pieds six pouces sur une ligne parallèle à la rue Quatrième, soixante pieds sur une ligne parallèle à la rue Dublin et quarante-deux pieds six pouces sur une ligne parallèle à la rue Zimple, la dite portion de terre est située au centre de l'îlet et est la portion du fond des lots 13 et 14 décrits ci-dessus.

Acquis par la défenderesse, comme légataire universelle, de la veuve B. N. Fortier, mentionnée ci-dessus, et par la dite veuve Fortier de la veuve P. Soniat Dufossat et autres, par acte pardevant Chas T. Soniat, notaire, le 20 novembre 1877.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
17 juil—17 24 31—7 14 18 août

VENTES A L'ENCAN

PAR JAS. P. GUINAULT.

VACHERIE.—VENTE FORCÉE.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—MERCREDI, 8 août 1888, il sera vendu, à 11 heures du matin, sur le chemin de Gentilly, près de la machine à dessécher de l'avenue de Londres, et à l'ancienne écurie de Basque, la vacherie de Madame Lamason, se composant de:

25 vaches laitières, toutes fraîches en lait, 1 taureau, 3 chevaux, 1 mulet, 1 charrette à lait et une Bitto à provisions, les harnais, bidons, baquets et tous les ustensiles de la vacherie.

La clientèle sera donnée au plus fort acquéreur.

Conditions—Jusqu'à $50 comptant, et au dessus de $50 six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.

5 août—

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

Propriété de valeur

A Shreveport.

Succession de A. W. Bosworth.

No. 18,484.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON — Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet, MARDI, 21 août 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St Charles, Nlle-Orléans en vertu d'un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 18 juillet 1888, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété décrite ci-dessous:

Le cinquième indivis (1-5) de deux lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans la ville de Shreveport, paroisse Caddo, Etat de la Louisiane; les dits lots étant situés dans le block 63 et bornés à l'ouest par la propriété de la Compagnie de Glace Consolidée, à l'est par la propriété de la Compagnie du Chemin de Fer New Orleans Pacific, au sud par le Bayou Cross et au nord par une allée, les dits lots ayant une façade sur l'allée de quarante pieds chacun, et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles, vers le Bayou Cross à une distance, dit-on, de 175 pieds, plus ou moins, jusqu'à ce qu'ils aient atteint le dit bayou.

Conditions—Comptant.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, par devant N. B. Trist, notaire.

21 juil—21 28 août 4 11 18 21

PAR HOEY & O'CONNOR.

La Résidence élégante

—et les—

Terrains spacieux

de feu le Dr John F. Beugnot

No 255 rue Esplanade,

Encoignure Derbigny,

—ET—

Les maisons en briques à deux étages, No 120 rue Orléans et les Nos 171, 173 et 175 rue St-Claude.

Succession du Dr J. F. Beugnot.

Joseph S. F. Beugnot vs Mme Marguerite Wogan et als.—Nos 23,476 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR — Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet — SAMEDI, 25 août 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le 3 juillet 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après, à savoir:

1° La résidence élégante et les terrains No 255 rue Esplanade dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Derbigny, Kerlerec et Claiborne.

La résidence est attrayante et complète, étant de construction moderne avec grands corridors et de grandes galeries, salons spacieux, salle à manger, bibliothèque et office, un grand nombre de chambres à coucher spacieuses dans la bâtisse principale et celle du fond.

Cette propriété a été construite il y a moins de 6 ans avec les meilleurs matériaux et est en parfait état.

Les terrains qui sont admirablement disposés, comprennent six terrains mesurant 66 pieds de face à la rue Esplanade avec une profondeur et une façade sur la rue Derbigny de 223 pieds 6 pouces et 5 lignes, puis 100 pieds sur une ligne parallèle à la rue Esplanade et courant vers la rue Kerlerec puis sur une ligne de fond parallèle à la rue Derbigny et courant vers la rue Esplanade, de 123 pieds 4 pouces et 5 lignes puis sur une ligne parallèle à la rue Esplanade et courant vers la rue Derbigny de 36 pieds, puis sur une ligne perpendiculaire à et courant vers la rue Esplanade mesurant 130 pieds.

2° Les quatre résidences en briques à deux étages désignées par les Nos 120 rue Orléans et 171, 173 et 175 rue St Claude, ce dernier numéro formant l'encoignure des dites rues—L'îlet des rues St Pierre et Treme.

Le terrain mesure 53 pieds sur la rue St Claude, sur une profondeur et une façade sur la rue Orléans de 120 pieds. Cette propriété est louée à raison de $85 par mois à des locataires payant promptement.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant à l'option des acquéreurs et la balance du prix d'adjudication à un crédit de un et deux ans représentée par des billets des acquéreurs divisés ou conjoints à la convenance des vendeurs et portant intérêt à raison de 7 pour cent par an à partir de la date et garantis par privilège du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, les actes de vente devront renfermer la clause d'assurance des bâtisses sur la dite propriété jusqu'à la date de paiement desdits billets et le transfert des polices comme sécurité collatérale des dits billets et la clause de frais d'avocat en cas de procédures pour le recouvrement des dits billets des acquéreurs, et toutes les autres clauses usuelles.

Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes de cette année 1888 et déposeront 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant Edgar Grima, notaire.

22 juil—22 29—août 5 12 19 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété pour commerce et résidence.

Nos 101 et 103 rue Espagne, coin Bourgogne.

Succession de Martin Hoey.

No 24,300—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 25 août 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le 18 juillet 1888, dans la succession de Martin Hoey, il sera vendu à l'enchère publique la propriété suivante décrite ci-dessous, à savoir:

Une portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Craps ou Bourgogne, Espagne, Poète et Grands Hommes, le dit terrain mesurant 60 pieds de face à la rue Craps ou Bourgogne, sur une profondeur et une façade sur la rue Espagne de 60 pieds et formant l'encoignure des dites rues Craps ou Bourgogne et Espagne.

Les améliorations comprennent une résidence en bois à un étage, No 101 rue Espagne, formant l'encoignure et servant comme grocerie et un cottage double désigné par le No 103 rue Espagne, ayant de chaque côté 3 chambres, 3 cabinets et galerie, avec une résidence en bois à deux étages dans le fond, ayant de chaque côté une cuisine et une chambre pour domestique, gaz partout et deux grandes citernes.

Conditions de la vente.—Une moitié comptant, la balance à 12 mois de crédit en un billet portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente et garanti par hypothèque et toutes les clauses de garantie usuelles. L'acquéreur assumera le paiement au dessus de son adjudication de toutes les taxes de 1888 et déposera 10 pour cent du prix d'achat au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Fahey, Esq. notaire, aux frais de l'acquéreur.

22 juil—22 29—août 5 12 19 25

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu du magasin de meubles, No 370 rue Decatur, 3me District.

Succession de Henry Barklage et épouse.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B—No 24,532.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—LUNDI, 13 août 1888, à 10 heures et demie A. M., au local No 370 rue Decatur, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la dite Cour Division B, siégeant à la place de l'Hon. W. T. Houston, juge de la dite Cour, Division B, maintenant absent en congé, en date du 30 juillet 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Les marchandises appartenant à la dite succession, comprenant un assortiment général de meubles ordinaires et médium, tels que meubles de chambre à coucher, bois de lit, armoires, bureaux, lavabos, tables, chaises, berceuses, side-boards, garde-mangers, etc.

Le tout conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Conditions—Comptant avant livraison.

31 juil—31 août 3 11 à la date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le 4me District

Sur la rue Liberty, entre Troisième et Quatrième.

Succession de Mme Julia Moody.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 24,400.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 1er septembre 1888, à 11 1/2 h. a. m. à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, en date du 21 juillet 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet désigné par le No 331 qui est borné par les rues Liberté, Troisième, Howard et Quatrième, et désigné comme lot No 22 du dit îlet. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Liberté sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage, contenant quatre chambres, une cuisine et lieux d'aisance doubles.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera en sus du prix de son adjudication, deux billets à recevoir tirés par la défunte à son ordre et par elle endossés datés Nouvelle-Orléans, 7 janvier 1888, chacun pour la somme de deux cents dollars, payables respectivement à un et deux ans avec la clause *ne varietur*, par W. O. Hart, notaire, pour identification avec un acte passé pardevant lui le 21 janvier 1888, en vertu duquel la défunte avait acheté ladite propriété, et dans lequel pour assurer le paiement desdits billets, lien du vendeur, et privilège du vendeur ont été retenus sur la dite propriété.

Le paiement desdits billets ayant été renvoyé au 22 mars 1891, avec un intérêt de 8 0/0 par an annuellement; l'acquéreur assumant en sus de l'adjudication les taxes dues et exigibles, année courante.

L'acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux pour assurer la vente.

26 juil—26—août 4,11,18,25

VENTES A L'ENCAN.

PAR STEPHEN J. DERBES.

Contenu d'une pharmacie?

John E Schmith vs. Philippe Bouron.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,461—Par consentement des parties, il sera vendu LUNDI 6 août 1888, à 11 heures, au local coin des rues Carondelet et Poydras, le contenu d'une pharmacie de première classe, étagère, fontaine de soda, comptoirs, drogues, vitrines, etc.

STEPHEN J. DERBES, encanteur.

2août au 6 inclu

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Jean Schweitzer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D—No 3,564.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur. Bureau, No 79 rue Bienville—SAMEDI, 1er septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 25 juillet 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après, à savoir:

Une portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le 3me district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Montégut, Chartres, St-Ferdinand et Peters, mesurant 51 pieds 7 pouces 7 lignes de face à la rue Montégut, sur 155 pieds de profondeur et face à la rue de Chartres le tout plus en moins borné du côté de la rue Peters par une rue courte appelée rue Première et sur le côté vers la rue St Ferdinand par la propriété du New Orleans & North Eastern R. R. Co.

Conditions—Le prix de l'adjudication payable le tout comptant, ou un tiers comptant, et la balance à un et deux ans à l'option de l'acquéreur en billets portant six pour cent d'intérêt par an de la date de vente jusqu'à maturité et ensuite jusqu'à paiement à huit pour cent, garantie par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue.

Les taxes de 1888 devront être divisées au prorata entre le vendeur et l'acquéreur et avec toutes les autres clauses et stipulations usuelles.

Acte de vente pardevant Félix J. Dreyfous, notaire.

28 juil—28—août 4 11 18 25—sept 1

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison.

Un ameublement de chambre à coucher, meubles de salon, sideboard, bibliothèque, livres, tapis.

Dans l'affaire des mineurs de Wm. T. Vaudry et de sa femme Jane Blanche Vaudry.

PAR W. I. HODGSON, encanteur, bureau No 13 rue Carondelet — MARDI, 14 août 1888, à 10 heures et demie a. m. au local No 238 rue Troisième, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "D", en date du 24 mai 1888, Dossier No 22,551, pour le compte des successions de William T. Vaudry et de sa femme Jane Blanche Vaudry, tous deux décédés, à l'encan il sera vendu—

Un lot de meubles de maison, tout le contenu du local ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

4août—4 5 12 14

Avis aux Créanciers:

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La." insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui reste alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistant en une réclamation contre E. D. Lafleton, fondé de pouvoirs, et [illegible] Williams pour $50,000 [illegible]. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis le jugement de la Cour inférieure a été confirmé. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de ladite Association dont les affaires sont définitivement liquidées. Les créanciers sont en conséquence priés de renvoyer dans les bureaux leurs certificats de dividendes et de se procurer la substitution de leur rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the currency.)

M. Aronstein,
F. Aiquier,
Joseph Batt
A. Bellin & Co.
W. K. Bein,
R. Berdmann & Co.
Louis Besse,
L. Behulet,
J. Bezner,
J. F. Barthélemy,
Burns & Bro.
C. Bayle,
J. A. Blaffer & Co.
Jean Baptiste,
Samuel Bandera,
James D. Coleman,
Amédée Couture,
Lucy Curtis,
Creole Fire Co. No. 9,
P. Casse agent,
Eugène Coulon,
J. Cassard,
J. H. Caprie,
Louis Caplain,
Etienne Dubois,
Mme Louis De Gallo,
T. B. Dunbar,
P. Dejan,
Arthur Denis,
Dominique Doux,
O. Drouet,
A. Dumestre,
Davallier & Co.,
S. Escoffier,
Percival Fotney,
F. M. Fleitas,
J. A. Fernandez,
Frits & Branden,
J. B. Frank,
Gustave Furate,
Feibel & Gousenheim,
Mme Gust. Fournade,
Joseph Gatzinger,
T. Gethernly,
Isadore Gerhard,
Goldenblum & Kelly,
G. H. Gardiner & Co.,
S. Guthault,
E. J. Hamilton,
J. M. Homans & Co.,
Mme Anna Hall,
C. C. Holtz,
Marx Isaacs,
Johnson & Masson,
Jeannenaud & Co.,
B. Jahrens,
Harriet Johnson,
C. W. Kullender,
Dr E. Kunnemann,
Joseph Larrieu
M. Lapouse,
C. L. Laste & Co.
Edward Lischy,
Labouisse & Dohla,
T. Lafon,
O. A. Lanaux,
E. Monteuse & Co.
A. J. Montain
M. Mann,
P. Macon,
J. O. Monroe, curator,
Chas Nussten, Succ. de Philip McCabe,
Lucien Malle,
A. May,
Dr A. Marcier,
Michael Meilleur,
Norton & Bell
A Ollivier & Co.
S. Pablo
Mme Anna Paciga,
A. Pont,
E. Pedarre,
A. Pallas,
P. Pons,
A. Quinfe Fils
E. Roger & Co.
J. Strauss,
J. E. Sarrasin,
C. Schmidt,
Strauss,
B. Smith,
M. Scot,
Smith & Co,
F. Sanches,
D. M. Eymart,
J. B. Saolari Schuller,
David Stewdt,
Mme M. E.
E. F. Schmieodors,
H. N. Soria,
Nicholas Th
A. Tenaux,
Samuel M. Todd,
W. Van Benthuysen,
E. Venster,
Philip Vellerie,
Phine Wagner,
Wm. Whan, Suc. de Wilkerson & Mosely
B. Wagener,
E. L. Zell & Co

A. Alhaiza,
A. M. [illegible]
A. Alrator,
Joseph Bergers,
Dr. J. Bordes
W. B. [illegible]
A. Bossard & Co.
Mercier & De Sauet,
P. Beldon,
F. Bross,
Louis Bauer
M. Belton,
M. E. Brando,
W. Allen Bosse,
A. Bordozat,
Commercial Lambert,
F. Calloway agent,
P. Caro,
Francois Caverre,
Cazeaux & Miller
E. Codes,
N. Canne,
L. Clancy
Bernard Cirozio,
John Dickard,
Dubags & Lanamere,
P. Duchenre,
A. Lavanotte,
J. C. Denis,
De Sulzer Hart & Co.,
George Degas,
G. M. Dell
M. I. Lecru,
A. Ste. Sainte Gionne,
Manuel Ernest,
Florian Flange,
Fabre, Conzet & Co.,
A. Fandi,
Charles Fitz,
M. Faller,
E. C. Fancour
G. E. Frantz,
Joseph Gautgheimer,
Genevelli & Allex,
A. Giunty,
Fred Good
Mme Angelo Guirvand,
Howard Jordan,
J. Gardel
Herman & Vignon,
George Roa, M. D.,
B. Ingrao
Mme Henry Hébert,
Iacan Aycock & Co.,
O. B. Johnson,
J. M. Justinian,
F. Justrod,
Emile Kern,
Kendl & Co.
Anatole Leaumont.
E. Laplace,
X. Lacassagne,
La. Equit. Life Ins. Co.
Lang & Bernheim,
Mme J. B. Leprete, Suc.
La. Ice Manufg. Co.
Peter Lamia,
Charles Masson,
J. Mandy,
E. Musgrove, agent,
O. M. Mangin,
Maignan & Laborde,
J. Manalu,
T. Morran,
Orville Marigny,
V. Meignan,
H. Marks,
Bereille Civette
Frank Obsthauser
H. D. Ogden, exécuteur
A. P. Parnily, agent,
Pritchard & Beckham,
Perkins Swenson & Co.,
S. B. Packark,
B. Piffet,
Planters Cotton Press
E. Rabasse
J. Rivas,
Mme Anna Saron,
William Sweets,
Southern Ramie Culture Assn.
Swarbacher & Dryer,
H. F. Stephen,
Schneider & Zuberbier,
J. Siegfriend & Co.
S. Sasbary
J. J. Stewart, trésorier
F. Soublet,
C. B. Singleton,
Alfred Shaw,
F. Semmeuth fils,
E. A. Terrebonne
S. M. Todd & Co
E. A. Tyler,
M. A. Vezel,
Jas A. Vignaud,
François Veirin,
Adolph Wetz,
L. A. Witz,
James Wilson,
E. E. White,
M. A. Zunts &

L'annuaire de Soards.—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qui peuvent désirer sur la Nouvelle-Orléans ainsi qu'un état industriel, commercial et administratif de celle-ci, vient de paraître (1888), comme toutes les années précédentes, M. L. Soards en est l'éditeur depuis une vingtaine d'années.

On ne saurait nier que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne couvre jamais les frais auxquels entraîne sa publication; c'est donc sur le patronage des négociants qu'a compté M. Soards, non seulement en leur vendant un exemplaire de son annuaire, mais encore en y publiant les annonces de leurs maisons de commerce.

Les étrangers, on le sait, jettent les yeux sur un *Directory* dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, pour savoir si les affaires y sont brillantes, si ses habitants sont actifs, entreprenants.

Le négociant qui omet de publier une annonce dans cet annuaire méconnaît ses intérêts.

Aucun exemplaire ne s'en vend hors du bureau de l'éditeur. Ainsi donc, l'homme d'affaires qui n'y a pas souscrit s'est exposé à en être privé. Le livre se vend $6. Il arrivait à quelque personne d'en vouloir un exemplaire mais tenant que la rentrée des listes s'est faite, elle aurait à en faire la demande, par carte postale ou autrement, à l'éditeur, Allée Commerciale, 5.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—JE CERTIFIE PAR CECI que le 28me jour de juin 1888, un jugement a été rendu dans cette Cour, dans l'affaire ci-après énoncée dans les termes suivants, à Mme Régina Aronstein femme, etc., vs son mari—No 21,323 Division A. Sur motion de W. O. Hart, Esq., avocat pour la plaignante, et en produisant dûment la preuve à l'appui de sa demande, la loi et les témoignages étant en faveur de la dite plaignante. Il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut entré ici le 25 juin 1888, soit maintenant confirmé et rendu final, et conformément à cela qu'il y ait jugement en faveur de Mme Régina Aronstein, veuve par un premier mariage de Salomon Levy et par un second mariage de Jacob Simons, et contre le dit Jacob Simons, son mari, décrétant une séparation de propriété entre eux et laissant à celle-ci la conduite de sa propriété personnelle. Les frais devant être payés par le défendeur.

Jugement rendu le 28 juin 1888.
Jugement signé le 3 juillet 1888.
(Signé), A. L. TISSOT, Juge.

En témoignage duquel j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 3me jour de juillet, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
6juil—6 et 30 jours.

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880, nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis selon l'Art 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct.

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent vingt-neuf piastres 75 cents.	468,629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre vingt dix huit mille six cent vingt-neuf dollars 75 cents	198,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars 87 cents	10,606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887 cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars 75 cents	198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents	209,236 62
Montant judiciaire des timbres vendus par le Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre vingt mille six cent cinq dollars	80,605 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars et 62 cents	128,571 62
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires pendant l'année échue le 31 décembre 1887 pour paiement des réclamations suivantes, savoir: Pour fournitures de bureaux distribuées aux différents officiers de la paroisse d'Orléans y ayant légalement droit en vertu de la loi No 132 de 1880, trois mille cent quatre vingt-quinze dollars et 9 cts. Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, selon la loi, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 68 cents	3,195 09
	100,241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur et compensés pour contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars et 77 cents	103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce [illegible] jour de janvier A. D., 1888.

{ L. S. }

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

Attendu que le 28 mars A. D. 1888 le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a requis l'Exécutif de l'Etat de lancer sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine des dites stations.

Tous les navires et leurs chargements, équipages et passagers arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports soupçonnés infectés ou venant de ports soumis à une période de quarantaine, sont d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports suspects.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés, c'est à dire qui ont eu à leur bord la fièvre jaune, choléra ou autre maladie infectieuse ou contagieuse, ou ceux qui ont eu des cas parmi leurs passagers à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la première classe seront soumis à la détention, inspection nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention, si l'état sanitaire du personnel et celui des navires le permettent, et que ces navires sont dans un parfait état de salubrité.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront, après inspection, franchir la quarantaine aux conditions et mesures sanitaires que le Bureau de Santé jugera convenables de soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à une détention plus ou moins prolongée, de CINQ (5) JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure pour y être soumis à la désinfection, et les cas éventuels, navires et le nombre de jours que la détention sera fixé par le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'appliquera aussi aux ports du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes ainsi qu'aux villes et ports au Sud de l'Equateur, dont la période de détention sera de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports connus pour infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui peuvent le devenir plus tard, seront soumis à la quarantaine et à telle détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus ou des autres pays, mentionnés qui, arrivant à la quarantaine seront soumis à la quarantaine de l'Atchafalaya, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat, qui pourra être établie plus tard, seront soumis à une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine, amplement pour l'inspection et la désinfection des navires, soit mise en vigueur à partir du VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au 1er JUIN 1888, à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement. A partir de cette date, tous les navires partant sous le coup de la quarantaine sont retenus ainsi qu'il est pourvu plus haut.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

{ L. S. } En foi de quoi j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce [illegible] jour d'avril, de l'an de N.-S. mil huit cent quatre-vingt-huit.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Pour le Gouverneur:
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine, et de réduire autant que possible la période de détention:

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres articles de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits de fil de fer ou en acier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires des navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se présentent ainsi que possible de bagages et capable de s'endommager par l'eau en cas de désinfection d'une maladie pestilentielle à bord, pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une nature délicate car ils ont à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires devront, dans les ports où sévit la fièvre jaune devront se tenir, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer surtout la nuit.

5. Les capitaines devront, autant que faire se pourra, être arrimés de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer le désinfectant les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de cale et nettoyer parfaitement la cale, placer enfin le navire dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout autre observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.

7 avril

Portraits au Crayon

J. EMILE RIVOIRE, Artiste.

30 rue Toulouse.

11avr[illegible]